

Loi

Générale

modern

Loi n° 21/AN/93/3eme L fixant la date d'ouverture et la durée de la 1er session ordinaire de 1993.

n° 21/AN/93/3eme L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 mars 1993

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1993

Date du numéro
15 mars 1993

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la Constitution, **VU** la loi organique n°1/AN/92/2e L du 29 octobre 1992, portant sur l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, **VU** les résultats des élections législatives du 18/12/1992. **SUR** proposition du bureau de l'Assemblée Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La date d'ouverture de la 1ère session ordinaire de 1993 de l'Assemblée est fixée au lundi 15 mars 1993 à 9 heures.

Article 2

- La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON